



## Convention locale de partenariat

### SOS SURENDETTEMENT

#### « Repartir du bon pied »

&

### ALBRET COMMUNAUTE – SERVICE ACTION SOCIALE (France Services)

2021

Vu la délibération du Comité Relais Services Publics du 18 février 2016,

#### Il est convenu

#### Entre les soussignés :

Albret Communauté – Service Action Sociale (France Services), 10 place Aristide Briand, Centre Hausmann, 47600 NERAC, représenté par Alain LORENZELLI, Président d'Albret Communauté  
Et

L'association SOS SURENDETTEMENT « Repartir du bon pied », 57 rue de Coquard Maison de la vie associative 47300 Villeneuve sur Lot, représentée par Patrick FERRE, Président.

\*\*\*\*\*

#### Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir le cadre de l'intervention de l'association Sos surendettement sur l'Albret.

#### Article 2 : Missions de l'association Sos Surendettement « Repartir du bon pied »

Sos Surendettement « Repartir du Bon pied » a pour mission l'accompagnement et le suivi des personnes et familles endettées et surendettées. Dans le cadre de la loi Neiertz du 31 décembre 1989 relative au surendettement des particuliers Sos Surendettement prodigue des conseils et une assistance tout au long de la procédure.

**Article 3 : Engagements de l'association Sos Surendettement « Repartir du bon pied »**

Dans ce but, l'association Sos Surendettement « Repartir du bon pied » assurera une présence sur l'Albret une demie journée par semaine à Nérac.

La mairie de Nérac, par convention, mettra un bureau à disposition dans des locaux communaux.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention couvre la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Article 5 : Participation financière d'Albret Communauté – Service Action Sociale**

Pour Albret Communauté – Service Action Sociale (France Services), sa participation à toutes actions relevant de sa compétence est fondée sur le principe du « service fait ».

La participation annuelle Albret Communauté – Service Action Sociale (France Services) sera de 2 000 €.

**Article 6 : Litiges**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent pour régler le litige.

A Nérac, le **29 MARS 2021**

Alain LORENZELLI

Patrick FERRE



Président d'Albret Communauté

Président de l'association Sos Surendettement  
« Repartir du bon pied »

